

Protection sociale complémentaire

PRÉSENTATION DU CONTRAT COLLECTIF MEN ESR JS

CONSEIL DE L'UFR-EFRP – AVRIL 2025

Protection sociale complémentaire : une revendication de la CFDT

Une victoire syndicale pour une avancée sociale majeure

Rendre effectif l'accès à la santé pour toutes et tous avec la sécurité sociale comme socle essentiel de la solidarité et une complémentaire santé collective obligatoire qui absorbe ou réduit le reste à charge.

- 2016 : Généralisation de la complémentaire santé dans le secteur privé grâce à l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013.
- Poursuite de l'action syndicale pour une généralisation dans le secteur public ; c'est une question de justice sociale !
- 2022 : accord interministériel majoritaire instaurant la mise en œuvre d'une complémentaire santé collective obligatoire pour l'ensemble des agent.e.s de la Fonction Publique
- 2024 : accord ministériel majoritaire EN, JS, ESR pour une mise en œuvre en avril 2026 au lieu du 1er janvier 2025.

Protection sociale complémentaire : une revendication de la CFDT

Une complémentaire santé collective négociée et construite avec les organisations syndicales représentatives et issue d'accords majoritaires

Accord majoritaire ministériel du 08/04/2024

- Une complémentaire santé collective pour 1,4 millions d'agent.e.s et 800000 retraités
- **Négociation des options** : la CFDT propose la mise en place de 3 options, progressives, avec dentaire et optique dès la première option pour répondre aux besoins de santé très divers des personnels des 3 ministères : refus catégorique des autres OS, Fsu et Unsа en tête !
- **Négociation des taux de cotisation additionnelle** pour l'accompagnement social et le fonds d'aide retraités
- **Négociation des taux de cotisation des ayants-droit** en particulier les enfants
- **Négociation du taux de cotisation des retraités**

Protection sociale complémentaire : accord interministériel FPE

Bénéficiaires retraités

Sont considérés comme bénéficiaires retraités les anciens agents de l'Etat répondant aux conditions cumulatives suivantes :

1. Être titulaire d'une pension de retraite de droit direct d'un régime de la fonction publique de l'Etat : régime du [code des pensions civiles et militaires de retraite](#), régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques ou du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
2. Avoir cessé définitivement toute activité en même temps que la liquidation d'une pension de retraite mentionnée au 1.

Les bénéficiaires retraités **peuvent adhérer** aux contrats collectifs conclus par leurs derniers employeurs publics de l'Etat et uniquement auprès d'eux.

En aucun cas, les organismes complémentaires avec lesquels les contrats collectifs sont conclus ne peuvent refuser l'adhésion d'un retraité qui **en fait la demande dans le délai d'un an suivant sa cessation d'activité**.

A titre transitoire, la personne qui est déjà retraitée à la date d'entrée en vigueur du premier contrat collectif conclu par son dernier employeur public de l'Etat en application du présent accord interministériel, dispose d'un délai d'un an pour y adhérer. Les organismes complémentaires avec lesquels les contrats collectifs sont conclus ne peuvent pas refuser ces demandes d'adhésion.

Information des retraités :

Les retraités sont informés des modalités d'adhésion par leur dernier employeur public de l'Etat ou, lorsqu'ils ont déjà liquidé leur retraite, par les gestionnaires des régimes de retraite dont ils relèvent.

Protection sociale complémentaire : accord interministériel FPE



Ayants droit des bénéficiaires retraités

Les ayants droit des bénéficiaires actifs et retraités énumérés ci-après peuvent adhérer aux contrats collectifs dont relèvent ces bénéficiaires :

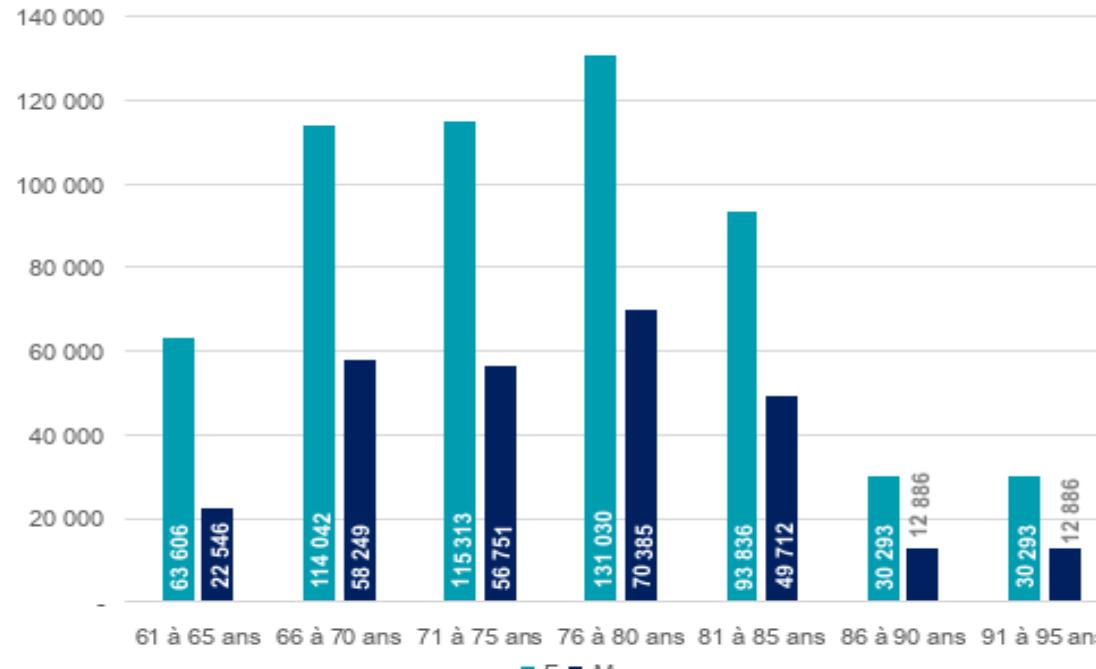
1. Le conjoint du bénéficiaire actif ou retraité non divorcé ou non séparé de corps judiciairement ;
2. La personne liée au bénéficiaire actif ou retraité par un pacte civil de solidarité ;
3. Le concubin du bénéficiaire actif ou retraité au sens de l'[article 515-8 du code civil](#) ;
4. Les enfants ou petits-enfants du bénéficiaire actif ou retraité, et ceux de son conjoint ou de la personne liée à lui par un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage avec lui, dès lors qu'ils sont à charge au sens de l'[article 6 du code général des impôts](#) et qu'ils sont :
 - a) Agés de moins de 21 ans ;
 - b) Agés de moins de 25 ans, s'ils justifient de la poursuite de leurs études, sont en contrat d'apprentissage ou demandeurs d'emploi ;
 - c) Reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, quel que soit leur âge.

Le conjoint et/ou l'orphelin du bénéficiaire actif ou retraité décédé, titulaires d'une pension de réversion ou d'orphelin, peuvent conserver leur adhésion après le décès du titulaire du contrat collectif.

A titre transitoire, la personne qui bénéficie d'une pension de réversion à la date d'entrée en vigueur du premier contrat collectif conclu par le dernier employeur public de l'Etat de son conjoint décédé en application du présent accord, **dispose d'un délai d'un an pour y adhérer**. Les organismes complémentaires avec lesquels les contrats collectifs sont conclus ne peuvent pas refuser ces demandes d'adhésion.

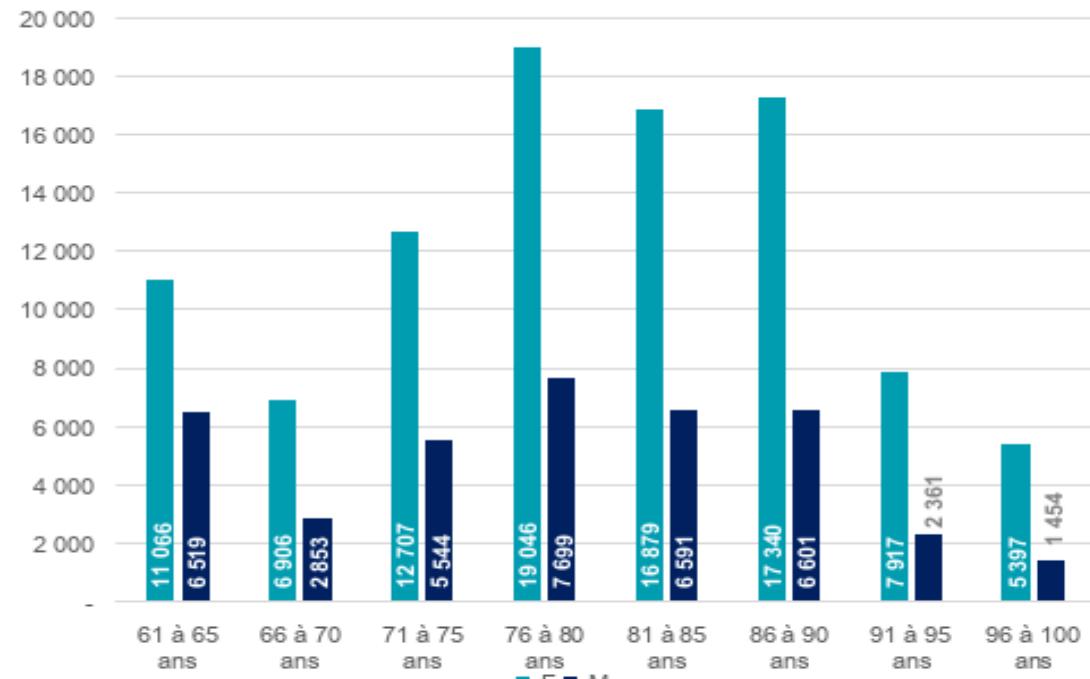
Protection sociale complémentaire : répartitions par âge

Répartition des retraités par tranches d'âge – Droits directs⁽¹⁾



10,0% 20,0% 20,0% 23,4% 16,7% 5,0% 5,0%

Répartition des retraités par tranches d'âge – Réversion⁽²⁾

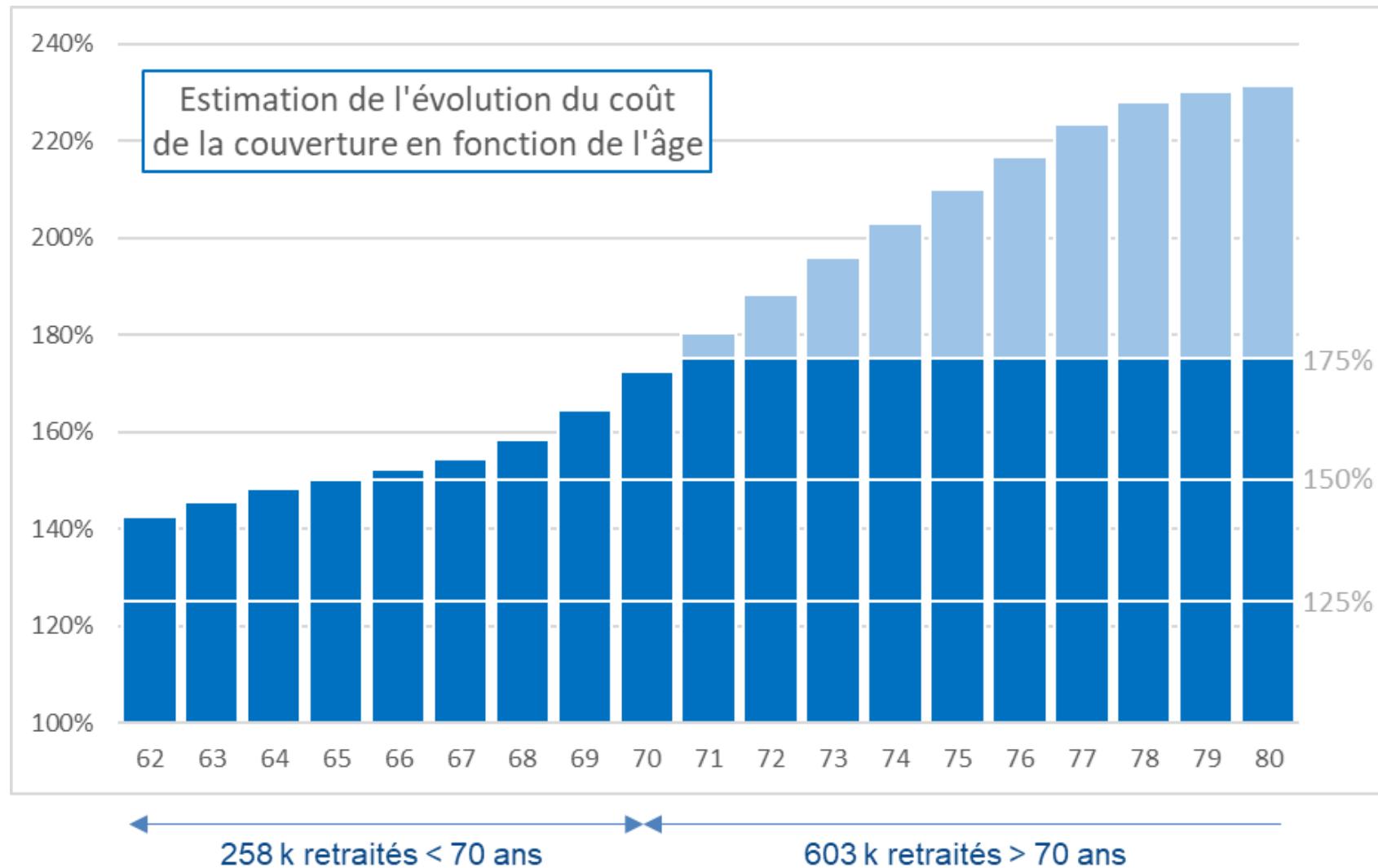


12,8% 7,1% 13,3% 19,5% 17,1% 17,5% 7,5% 5,0%

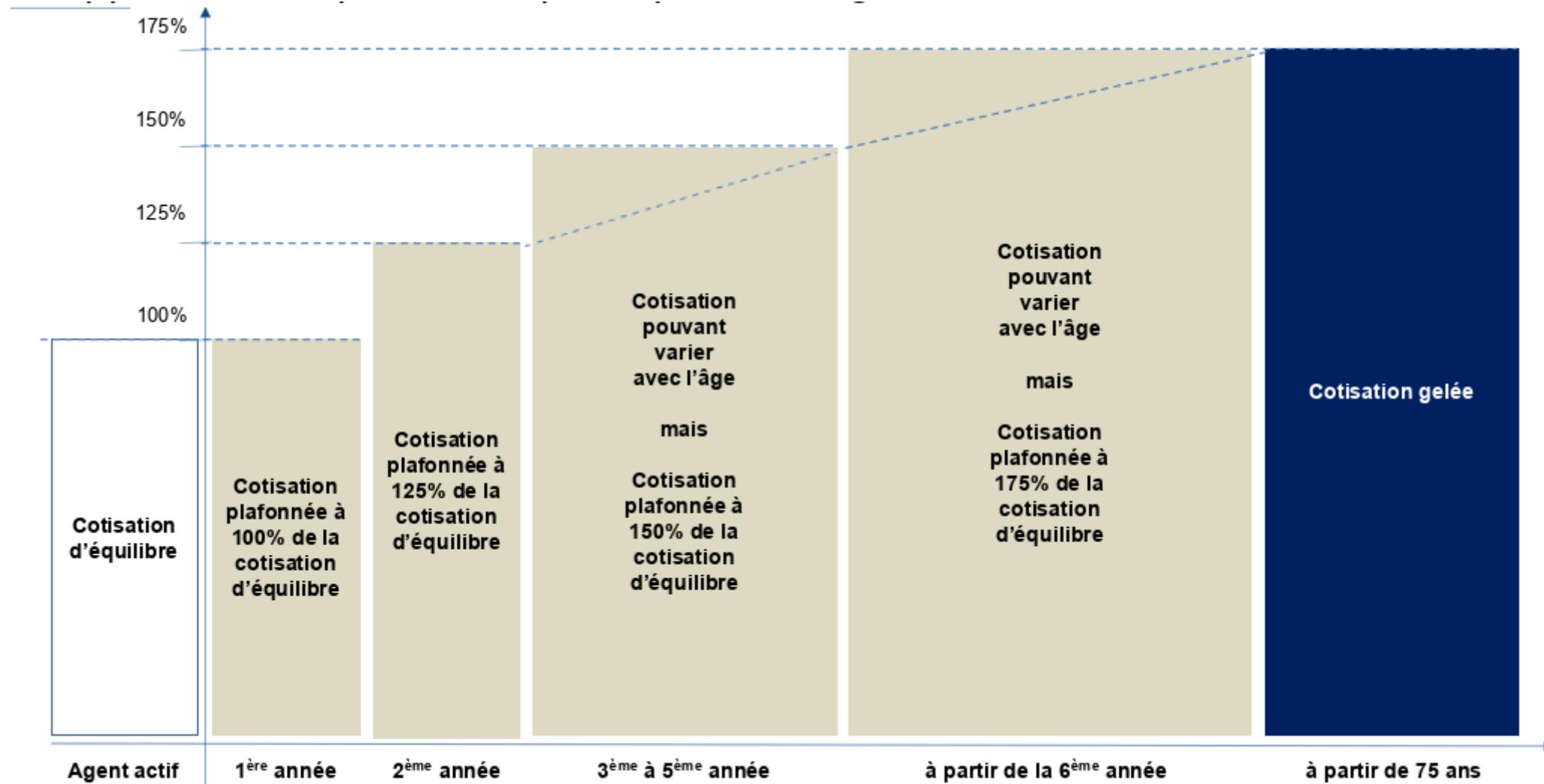
(1) Pension de droit direct : Pension versée à la personne qui a acquis un droit

(2) Pension de droit dérivé : Pension versée au survivant d'une personne qui a acquis des droits propres

Protection sociale complémentaire : projection des coûts / âge



Protection sociale complémentaire : construction des cotisations



Protection sociale complémentaire : accord interministériel FPE

Les cotisations des bénéficiaires retraités

Les bénéficiaires retraités ont un droit d'adhésion aux contrats collectifs, sans distinction en fonction de leur état de santé.

Le montant de la cotisation des bénéficiaires retraités évolue en fonction de l'âge.

Elle est plafonnée à 175 % de la cotisation d'équilibre du contrat collectif.

Au-delà de l'âge de 75 ans, le montant de la cotisation des bénéficiaires retraités n'évolue plus en fonction de l'âge.

L'augmentation du montant de la cotisation des bénéficiaires retraités intervient ensuite de manière progressive :

- le montant de la cotisation versée au titre de la **première année est égale à la cotisation d'équilibre** ;
- le montant de la cotisation versée au titre de la **deuxième année est plafonné à 125 % de la cotisation d'équilibre** ;
- les montants des cotisations versées au titre des **troisième, quatrièmes et cinquièmes années sont plafonnées à 150 % de la cotisation d'équilibre.**

Protection sociale complémentaire : construction des cotisations

Cotisation d'équilibre du régime 2026 : 75,40 €

Cotisation additionnelle au fonds d'aide aux retraités : 2% de la cotisation d'équilibre HT

Cotisation addition au fond d'accompagnement social : 2% de la cotisation d'équilibre HT

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	après 6 ans
Pourcentage	100%	125%	150%	150%	150%	165%	175%
Cotisation santé hors fonds	75,40 €	94,25 €	113,10 €	113,10 €	113,10 €	124,41 €	131,95 €
Fond d'aide aux retraités	1,33 €	1,66 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,20 €	2,33 €
Fonds d'accompagnement social	1,33 €	1,66 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,20 €	2,33 €
Cotisation santé y compris fonds	78,06 €	97,58 €	117,09 €	117,09 €	117,09 €	128,80 €	136,61 €

Protection sociale complémentaire : accord interministériel FPE



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

Les cotisations des ayants droit des bénéficiaires retraités

Les **cotisations des conjoints, partenaires de pacte civil de solidarité et concubins** des bénéficiaires retraités sont fixées de sorte de couvrir le recours effectif de ces bénéficiaires aux garanties.

Les **cotisations des enfants de moins de 21 ans** sont égales à la moitié de la cotisation d'équilibre.

Par dérogation au précédent alinéa, la cotisation de ces ayants droit est aménagée dans les conditions définies à l'article 7.

Les **cotisations des enfants de plus de 21 ans** sont fixées de sorte de couvrir le recours effectif de ces bénéficiaires aux garanties, dans la limite de 100 % du montant de la cotisation d'équilibre.

Le montant de la cotisation correspondant à la couverture des enfants est plafonné au niveau du montant de la cotisation correspondant à deux enfants à compter de l'adhésion du troisième enfant âgé de moins de 21 ans.

Fonds d'aide à destination des bénéficiaires retraités

Un fonds d'aide à destination des bénéficiaires retraités est créé auprès de la commission mentionnée à l'article 10. Cette commission détermine un barème de prise en charge d'une part des cotisations des bénéficiaires retraités en tenant compte des ressources de ces bénéficiaires. Le financement du fonds est exclusivement assuré par la collecte d'une cotisation additionnelle fixée à au moins 2 % des cotisations hors taxe acquittées par les bénéficiaires.

Protection sociale complémentaire : accord ministériel MEN ESR JS

Ajouts par rapport à l'accord interministériel

Cotisation des enfants

La cotisation des enfants est fixée à 45% de la cotisation d'équilibre pour les deux premiers enfants et gratuit à partir du troisième.
Cotisation 2026 y compris fonds : **35,13 €**

Cotisation additionnelle au fonds d'aide aux retraités

La cotisation additionnelle au fonds d'aide aux retraités est fixée à 3 % pour les bénéficiaires actifs et 2 % pour les bénéficiaires retraités et ayants droit.

Information et adhésion des actifs, des ayants droit et des retraités

Dès la publication du présent accord, l'administration communiquera auprès des actifs et des retraités sur les régimes collectifs.
L'opérateur informera les adhérents actifs et retraités sur les garanties, cotisations et services.
La préparation des adhésions aux régimes sera organisée par vagues successives à compter de la notification du marché, afin de permettre l'entrée en vigueur des régimes à la même date pour tous les bénéficiaires.
L'opérateur fournira à chaque adhérent une notice d'information sur les garanties du contrat collectif, précisant notamment les modalités de remboursement des prestations et services. Ce document est remis au moment de l'adhésion au contrat collectif, ainsi qu'à chaque modification du contrat.

Protection sociale complémentaire : accord ministériel MEN ESR JS

Ajouts par rapport à l'accord interministériel : les options

Option A : 7,23 €

Pas de dentaire ni d'optique dans cette option du fait du refus catégorique des autres OS en particulier de la FSU et de l'UNSA

50 % de la cotisation (**3,62 €**) pour le 1^{er} enfant, 25% de la cotisation (**1,81 €**) pour le 2^{ème} enfant, gratuit à partir du 3^{ème}

Option B : 30,33 €

Du dentaire et de l'optique améliore le panier socle déjà bien doté.

50 % de la cotisation (**15,17 €**) pour le 1^{er} enfant, 25% de la cotisation (**7,58 €**) pour le 2^{ème} enfant, gratuit à partir du 3^{ème}

Options supplémentaires :

La **garantie Frais d'Obsèques** proposée peut être souscrite de façon individuelle ou en couple jusqu'à 84 ans inclus et elle s'articule selon deux modalités :

- une garantie sous forme de versement d'un capital de 2 000 à 15 000 € (par tranche de 500 €) au choix de l'agent
- une garantie sous forme de prestation selon 3 niveaux proposés de prestation

La garantie inclut un accompagnement de l'agent après la souscription et une assistance des proches lors de la survenance du décès. L'assuré choisit la formule et le niveau de garantie ainsi que la durée de cotisation (5 à 25 ans). La cotisation est alors déterminée au jour de l'adhésion en fonction de la garantie choisie et de l'âge de l'agent. Elle n'évolue pas en fonction de l'âge de l'assuré pendant la durée de cotisation choisie.

La **garantie Perte d'autonomie** proposée permet aux agents qui l'ont souscrite (avant 75 ans) de bénéficier d'une aide financière en cas de perte d'autonomie, laquelle est qualifiée par la classification du GIR. Cette aide financière est versée en complément de l'APA pour les personnes classées en GIR 1, 2, 3 ou 4. Selon la formule de garantie choisie en cas de survenance d'une dépendance partielle ou totale, elle prévoit sur les quatre niveaux de garantie le versement :

- d'un capital dont le montant varie de 750 à 1000€ (dépendance partielle) et de 1 000 à 2 000€ (dépendance totale) ;
- d'une rente mensuelle dont le montant varie de 250 à 850€ (dépendance partielle) et de 250 à 550€ (dépendance totale)

Les tarifs dépendent de l'âge à l'adhésion et du niveau de garantie choisie.

Protection sociale complémentaire : comparatif MGEN Solutions

Poste Hospitalisation



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

	Panier de soins	Option A	Option B	COMPARATIF SOCLE				COMPARATIF OPTION A				COMPARATIF OPTION B			
				AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4	AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4	AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4
Catégorie Hospitalisation et Soins courants															
Hospitalisation															
Honoraires															
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	150%	200% BR	200% BR	100% BR	150% BR	200% BR	250% BR	100% BR	150% BR	200% BR	250% BR	100% BR	150% BR	200% BR	250% BR
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	130%	175% BR	175% BR	100% BR	130% BR	180% BR	200% BR	100% BR	130% BR	180% BR	200% BR	100% BR	130% BR	180% BR	200% BR
Forfaits et frais de séjours															
Forfait journalier hospitalier	100% FR	-	-	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Forfait actes lourds (participation forfaitaire de 24	100% FR	-	-	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Frais de séjour	100% BR	-	-	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR
Chambre particulière (sans limitation de durée)															
Court séjour et maternité	50 € / nuit	60 € / nuit	60 € / nuit	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit
Soins de suite	40 € / nuit	50 € / nuit	50 € / nuit	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit
Psychiatrie	45 € / nuit	55 € / nuit	55 € / nuit	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit
Ambulatoire	25 € / jour	-	-	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit	-	30 € / nuit	45 € / nuit	60€ / nuit
Frais d'accompagnant															
Etablissement conventionné	38,50 € / nuit	-	-	-	15 € / nuit	20 € / nuit	25 € / nuit	-	15 € / nuit	20 € / nuit	25 € / nuit	-	15 € / nuit	20 € / nuit	25 € / nuit
Etablissement non conventionné	25 € / nuit	-	-	-	15 € / nuit	20 € / nuit	25 € / nuit	-	15 € / nuit	20 € / nuit	25 € / nuit	-	15 € / nuit	20 € / nuit	25 € / nuit

Protection sociale complémentaire : comparatif MGEN Solutions



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

Poste Soins courants

	Panier de soins	Option A	Option B	AZUR 1	COMPARATIF SOCLE			AZUR 1	COMPARATIF OPTION A			AZUR 1	COMPARATIF OPTION B			
Catégorie Hospitalisation et Soins courants				AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4	AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4	AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4	
Catégorie Hospitalisation et Soins courants																
Soins courants																
Honoraires médicaux																
Consultations / Visites de médecins généralistes																
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	-	-	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	-	-	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	
Consultations / Visites de médecins spécialistes																
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	175% BR	200% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	130% BR	150% BR	175% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	
Actes techniques médicaux																
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	175% BR	200% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	130% BR	150% BR	175% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	
Actes d'imagerie médicale																
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	130% BR	175% BR	200% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	175% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	
Mammographie praticien OPTAM/OPTAM-CO	130% BR	250% BR	250% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	
Mammographie praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	200% BR	200% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	100% BR	100% BR	125% BR	155% BR	
Honoraires paramédicaux																
Infirmiers, pédicures, podologues, orthophonistes,	100% BR	150% BR	150% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	
Masseurs-kinésithérapeutes	130% BR	150% BR	150% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	
Analyses et examens de laboratoire																
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	-	-	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	
 Médicaments																
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à	100% BR	-	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR						
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à	100% BR	-	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR						
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à	100% BR	-	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR						
Pharmacie prescrite non remboursée par la Sécurité	70 € / an	150 € / an	150 € / an	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR					
Matériel médical																
Appareillage et prothèses médicales (hors aides auditives et optique) : semelles orthopédiques et	200% BR	-	250% BR	100 % BR +100 €	100 % BR +200 €	100 % BR +275 €	100 % BR +350 €	100 % BR +100 €	100 % BR +200 €	100 % BR +275 €	100 % BR +350 €	100 % BR +100 €	100 % BR +200 €	100 % BR +275 €	100 % BR +350 €	
Frais de transport en véhicule sanitaire																
Ambulance, taxi conventionné (hors SMUR)	100% BR	-	-	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	

Protection sociale complémentaire : comparatif MGEN Solutions



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

Poste Dentaire et Aides auditives

	Panier de soins	Option A	Option B	AZUR 1	COMPARATIF SOCLE				AZUR 1	COMPARATIF OPTION A				AZUR 1	COMPARATIF OPTION B				
Catégorie Dentaire				AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4	AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4	AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4				
Dentaire																			
Soins et prothèses 100% Santé																			
Soins (hors 100% Santé)																			
Consultations, soins courants, radiologie, chirurgie,	100% BR	-	-	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR	100% BR	120% BR	145% BR	175% BR
Prothèses (hors 100% Santé)																			
Panier Maîtrisé																			
Prothèses fixes (couronnes et bridges)	375% BR	-	400% BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
Prothèses amovibles	375% BR	-	400% BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
Prothèses provisoires	375% BR	-	400% BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
Inlay Core	375% BR	-	400% BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
Inlays onlays d'obturation	150% BR	-	400% BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
Panier Libre																			
Prothèses fixes (couronnes et bridges) sur dent	300% BR	-	350% BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
Prothèses fixes (couronnes et bridges) sur dent non	250% BR	-	350% BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
Prothèses amovibles sur dent visible	300% BR	-	350% BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
Prothèses amovibles sur dent non visible	250% BR	-	350% BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
Prothèses provisoires	300% BR	-	350% BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
Inlay Core	200% BR	-	350% BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR	150 % BR	250 % BR	325 % BR	400 % BR
Implantologie																			
Couronne sur implant	200 € / couronne (max. 2/an)	-	-	180 €	300 €	390 €	480 €	180 €	300 €	390 €	480 €	180 €	300 €	390 €	480 €	180 €	300 €	390 €	480 €
Implants	500 € / implant (max. 2/an)	-	650 € / implant (max. 2/an)	-	150 €	225 €	300 €	-	150 €	225 €	300 €	-	150 €	225 €	300 €	-	150 €	225 €	300 €
Orthodontie																			
Orthodontie (remboursée par la Sécurité sociale)	250% BR	-	300% BR	150 % BR	200 % BR	275 % BR	350 % BR	150 % BR	200 % BR	275 % BR	350 % BR	150 % BR	200 % BR	275 % BR	350 % BR	150 % BR	200 % BR	275 % BR	350 % BR
Orthodontie (non remboursée par la Sécurité sociale)	400 € / semestre	-	500 € / semestre	96,75 €	193,50 €	338,63 €	483,75 €	96,75 €	193,50 €	338,63 €	483,75 €	96,75 €	193,50 €	338,63 €	483,75 €	96,75 €	193,50 €	338,63 €	483,75 €
Catégorie Aides auditives																			
Aides auditives																			
Equipements à tarif libre pour un bénéficiaire (< ou =	800 €	-	1.000 €	420 €	520 €	595 €	620 €	420 €	520 €	595 €	620 €	420 €	520 €	595 €	620 €	420 €	520 €	595 €	620 €

Protection sociale complémentaire : comparatif MGEN Solutions

Poste Optique

	Panier de soins	Option A	Option B	COMPARATIF SOCLE				COMPARATIF OPTION A				COMPARATIF OPTION B			
				AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4	AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4	AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4
Catégorie Optique															
Optique															
Equipements à tarif libre															
Monture	50 €	-	-	50 €	100 €	100 €	100 €	50 €	100 €	100 €	100 €	50 €	100 €	100 €	100 €
Autres prestations optique															
Lentilles prescrites prises ou non prises en charge,	100 € / an	-	150 € / an	100 €	100 €	135 €	175 €	100 €	100 €	135 €	175 €	100 €	100 €	135 €	175 €
Chirurgie réfractive dont kératotomie (par œil)	400 € / an	-	-	100 €	200 €	275 €	350 €	100 €	200 €	275 €	350 €	100 €	200 €	275 €	350 €
Grille optique															
Verre unifocal, sphérique															
Sphère de - 6 à + 6	60 €	-	80 €	50 €	57 €	95 €	112 €	50 €	57 €	95 €	112 €	50 €	57 €	95 €	112 €
Sphère < 6 ou Sphère > 6	110 €	-	130 €	80 €	87 €	110 €	115 €	80 €	87 €	110 €	115 €	80 €	87 €	110 €	115 €
Verre unifocal, sphéro-cylindrique															
Cylindre ≤ + 4, sphère de - 6 à 0	60 €	-	80 €	50 €	57 €	95 €	112 €	50 €	57 €	95 €	112 €	50 €	57 €	95 €	112 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤ + 6	60 €	-	80 €	50 €	57 €	95 €	112 €	50 €	57 €	95 €	112 €	50 €	57 €	95 €	112 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > + 6	110 €	-	130 €	80 €	87 €	110 €	115 €	80 €	87 €	110 €	115 €	80 €	87 €	110 €	115 €
Cylindre ≥ + 0,25, sphère < - 6	110 €	-	130 €	80 €	87 €	110 €	115 €	80 €	87 €	110 €	115 €	80 €	87 €	110 €	115 €
Cylindre > + 4, sphère de - 6 à 0	110 €	-	130 €	80 €	87 €	110 €	115 €	80 €	87 €	110 €	115 €	80 €	87 €	110 €	115 €
Verre multifocal ou progressif sphérique															
Sphère de - 4 à + 4	150 €	-	190 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €
Sphère < - 4 ou > + 4	200 €	-	240 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €
Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique															
Cylindre ≤ + 4, sphère de - 8 à 0	150 €	-	190 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤ + 8	150 €	-	190 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €
Cylindre > + 4, sphère de - 8 à 0	200 €	-	240 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > + 8	200 €	-	240 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €
Cylindre ≥ + 0,25, sphère < - 8	200 €	-	240 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €	100 €	107 €	160 €	200 €

Protection sociale complémentaire : comparatif MGEN Solutions



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

Autres postes